



[Visualiser l'article](#)

## Epargne : ces anciens placements qui valent aujourd'hui de l'or

Plan d'épargne retraite, PEL... Vous possédez des vieux contrats ? Avant d'accepter de les clôturer ou de les transférer vers un nouveau produit, prenez le temps de comparer la fiscalité et les rendements. Vos avantages actuels sont peut-être rares...



### 1 - Epargne : une génération de contrats d'assurance vie en or

Ne vous faites pas duper ! Banquiers comme assureurs, ne cessent de proposer à leurs clients les nouveautés commerciales et leur conseillent ainsi de clôturer ou de transférer un vieux produit vers un nouveau. S'ils s'empressent de vanter les nouveaux produits, ils se gardent toutefois de vous préciser qu'ils peuvent être moins profitables que vos contrats actuels... Certains avantages sont en effet rares aujourd'hui. Il serait donc judicieux de conserver les 3 placements qui suivent.

#### A lire aussi : Les meilleurs placements de la rentrée

Epargne : une génération de contrats d'assurance vie en or

Fiscalité, rendement... Certains vieux contrats d'assurance vie sont des pépites à garder précieusement. C'est le cas des produits des années 1980 et 1990. En effet, les fonds euros engendraient à l'époque des rendements de 8% à 9% par an avec un taux plancher de rémunération située entre 2 et 4,5%.

En comparaison, les fonds en euros rapportent aujourd'hui 1,5% tout au plus. Pour savoir si la superbe garantie concerne votre ancien contrat, référez-vous aux conditions générales. Vous les avez égarées ? Vous pouvez alors les demander à votre assureur. Il est en effet "tenu de vous les communiquer à nouveau", assure au Figaro Thomas Delannoy directeur général du cabinet de courtage Asac-Fapes.

Si votre contrat possède cette garantie fort avantageuse, gardez-le ! Garnissez-le d'ailleurs autant que vous le pouvez, puisqu'il n'est pas limité par un plafond de versement.



[Visualiser l'article](#)

Quant aux contrats ouverts avant 1983, ils donnent droit à une fiscalité très avantageuse également. En cas de retrait, le titulaire profite d'une exonération totale de plus-value au-delà de 8 ans. Et ce, quelle que soit la date de versement, en plus d'une exonération sur les droits de succession.

Certains contrats de Plan d'épargne retraite sont aussi à conserver...

2 - Epargne : les contrats Madelin plus avantageux que les nouveaux PER dans certains cas

Epargne : les contrats Madelin plus avantageux que les nouveaux PER dans certains cas

Les contrats Madelin ne peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> octobre, plus être souscrits par les non-salariés. Or, si vous en possédez un, est-il vraiment nécessaire de transposer l'épargne accumulée vers les nouveaux plans d'épargne retraite commercialisés en octobre 2019 ?

Certes, ces derniers proposent une sortie en capital et/ou en rente viagère ; mais si le Madelin n'offre qu'une issue en rente, les contrats dotés d'une table de mortalité garantie à l'adhésion sont plus bénéfiques que les tables actuelles, qui prennent en compte l'allongement de l'espérance de vie. En cas de transfert, la rente sera alors plus faible au jour de la conversion.

Second désagrément : en passant d'un contrat Madelin à un PER, vous perdrez le taux technique de la rente, qui constitue la part de gains futurs intégrée dans la rente initiale.

Quid des PEL ?

3 - Epargne : gardez votre PEL s'il a plus de 10 ans

Epargne : gardez votre PEL s'il a plus de 10 ans

Aujourd'hui, les Plans d'épargne logement (PEL) ne rapportent plus qu'1% brut par an. Les anciennes versions étaient pourtant bien plus attractives. "Entre 2000 et 2003, les rendements étaient respectivement de 3,6% et 4,5%. Et pour les plans ouverts avant 2000, ces taux étaient au-dessus de 4%", confie au journal économique Philippe Malatier, associé chez K & P Finance. "Ces performances sont aujourd'hui hors normes pour un placement totalement garanti et évidemment impossibles à trouver. Même si pour la plupart de ces plans, il est impossible de procéder à de nouveaux versements pour abonder cette enveloppe, car ouverts depuis plus de 10 ans, il faut les conserver. C'est une poche de liquidités qui rapporte beaucoup par les temps qui courent et une épargne facilement disponible", ajoute Grégory Lecler, gestionnaire de patrimoine au cabinet Prudentia Patrimoine.